



Liste des délibérations

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon

Messigny-et-Vantoux, le 9 décembre 2025

Convocation du 3 décembre 2025

Présents/Pouvoirs :

M. Jean-Charles BAUDION	Maire	Bligny-le-Sec Absent excusé
M. Daniel PETEUIL	Maire	Champagny
M. Vincent PIERROT	Maire	Chanceaux
M. Yann VAXILLAIRE	Maire	Curtil-Saint-Seine
M. Pascal MINARD	Maire	Darois
M. Bruno MOUSSERON	Adjoint	Darois
M. Jean-René ESTIVALET	Maire	Etaules
M. Gilles DUTHU	Maire	Francheville
M. Bénigne COLSON	Maire	Frenois
M. Gilles SAULGEOT	Maire	Lamargelle Absent excusé
Mme Catherine BURILLE	Maire	Léry
Mme Françoise GAY	Maire	Messigny-et-Vantoux
M. Serge MOUCHON	Adjoint	Messigny-et-Vantoux Absent excusé pouvoir à Françoise Gay
M. Jean-Michel BUGEON	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux
Mme Virginie MARIAGE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
M. Pierre-Olivier ROUX	Adjoint	Messigny-et-Vantoux
Mme Isabelle RISSO	Adjointe	Messigny-et-Vantoux
Mme ZACCAGNINO Sylvie	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
M. Vincent LEPRETRE	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux
Mme Agnès DIEUDONNE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
M. Christophe DEQUESNE	Maire	Panges
M. Nicolas BOUCHEROT	Maire	Pellerey

M. Olivier CHAUVOT	Adjoint	Poiseul-la-Grange
Mme Eliane LEPINE	Maire	Poncey-sur-L'Ignon
M. Nathalie BARD	Maire	Prenois
Mme Catherine LARCAT	Adjointe	Prenois
M. Denis MAIRET	Maire	St-Martin-du-Mont
M. Bertrand TORTOCHAUX	Adjoint	St-Martin-du-Mont
M. Fabien CORDIER	Maire	Saint-Seine-l'Abbaye
M. Daniel MALGRAS	Adjoint	Saint-Seine-l'Abbaye Absent excusé pouvoir à Fabien Cordier
M. Raymond DUMONT	Maire	Saussay
M. Jean-Michel STAIGER	Maire	Savigny-le-Sec
Mme Catherine BENINCA	Adjointe	Savigny-le-Sec
M. Joachim PELLICIOLI	Adjoint	Savigny-le-Sec
Mme Martine SICCARDI	Adjointe	Savigny-le-Sec
Mme Carole BONY VENEAU	Adjointe	Trouhaut
M. Dominique FEVRET	Maire	Turcey Absent excusé pouvoir à Eliane Lépine
Mme Catherine LOUIS	Maire	Val-Suzon
M. Patrick BOYON	Maire	Vaux-Saules
M. Sandra GRAILLOT	Maire	Vilotte-Saint-Seine

Madame Catherine LOUIS fait l'appel des conseillers communautaires et déclare la séance ouverte à 18h40.

Le quorum est atteint.

Catherine Burille est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 octobre 2025 :

Catherine Louis propose de dérouler l'ordre du jour.

1/ Contrat assurance statutaire 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Madame La Présidente expose que la collectivité doit souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Elle explique que cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité.

Après étude des différentes propositions, Madame la Présidente propose de retenir l'offre de Groupama avec les caractéristiques suivantes :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité.

- Base de cotisation : Traitement brut indiciaire + NBI + Supplément Familial de traitement.
- Taux de cotisation : 5.98 %
- IJ à hauteur de 90%
- Charges patronales à hauteur de 30% du traitement indiciaire brut.

Considérant que la durée du contrat sera d'une durée de 4 ans avec effet au 1er janvier 2026 et que le régime du contrat sera la capitalisation ;

Après délibération, le Conseil Communautaire :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE de retenir l'offre de Groupama avec les caractéristiques suivantes :

- Base de cotisation : Traitement brut indiciaire + NBI + Supplément Familial de traitement.
- Taux de cotisation : 5.98 %
- IJ à hauteur de 90%
- Charges patronales à hauteur de 30% du traitement indiciaire brut.

AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2/ Protection sociale complémentaire risque santé

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon,
Vus les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,*

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 4 septembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Madame la Présidente expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L.827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques santé**.

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 4 septembre 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Pour rappel la collectivité participe, depuis 2017, à hauteur de 17 euros au risque santé dans le cadre des mutuelles labélisées. La collectivité continuera de verser cette participation mensuelle mais dorénavant dans le cadre de l'adhésion au contrat collectif de la MNT.

Le Conseil Communautaire, après délibération :

POUR 38
CONTRE 0
ABSTENTION 0

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif du CDG 21 et de participer à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026.
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire par agent de 17 euros
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer tout acte en conséquence

3/ Résiliation de la convention « Rezo Pouce »

Vu les articles de la Communauté de communes Forêts Seine et Suzon et notamment l'article relatif à la compétence mobilité

Vu la délibération du 15 février 2022 autorisant la Présidente à signer une convention pour la mise en place du dispositif « Rezo Pouce »

Madame la Présidente expose que la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon dispose de la compétence mobilité par transfert depuis le 2 février 2021.

Par délibération en date du 15 février 2022, il a été décidé de bénéficier d'un système de mobilité partagée, sous forme d'un dispositif d'auto-stop structuré, organisé et sécurisé du quotidien (travail, formation, loisirs...). Ce dispositif nommé « Rezo Pouce », auto-stop de proximité offrant au territoire abonné de nouvelles fonctionnalités via l'application smartphone et la plateforme internet dédiée.

Les maires ont accepté d'apposer dans leurs communes des panneaux dédiés à cet « auto-stop encadré » et en parallèle Madame la Vice-Présidente en charge de la mobilité, Françoise Gay, a rencontré la métropole, les communes de Talant, de Sombernon, et toutes, ont accepté que des panneaux de Rezo Pouce soient implantés sur leur territoire.

Pour faire vivre ce dispositif la collectivité comptait sur l'aide et l'expérience de la société prestataire qui n'a pas été à la hauteur dans l'accompagnement du projet : laxisme, manque de connaissance de notre territoire, pas de force de propositions.

Madame la Vice-Présidente a demandé à la société qu'une année pleine ne soit pas facturée à la collectivité. La réponse n'a pas été à la hauteur des attentes.

Une commission mobilité s'est réunie le jeudi 6 novembre, et, à la majorité les élus ont fait le choix d'arrêter le dispositif.

Les arguments avancés dressent le constat d'un dispositif intéressant mais non adapté à notre collectivité.

Si la CCFSS résilie le contrat avec Rezo Pouce, la convention stipule :

« le contrat sera reconduit tacitement tous les ans pour une période d'un an, sauf résiliation sur notification par lettre recommandée émanant de l'une des deux parties, cette notification pouvant être donnée à tout moment sous réserve d'un préavis de deux mois. »

Après délibération, le Conseil Communautaire :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** la résiliation de la convention du dispositif « Rezo Pouce ».
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4/ Cession d'un véhicule du Budget Chaufferie au Budget Général

Vu les statuts de la CCFSS,

Madame la Présidente explique que le Budget Chaufferie a fait récemment l'acquisition d'un nouveau véhicule d'une taille plus importante que le précédent, laissant libre un véhicule Kangoo acquis en 2022.

Un des véhicules à disposition des agents techniques étant très fatigué (plus de 210 000km), le Kangoo serait affecté aux services techniques dépendant du Budget Général.

Pour acter ce changement d'affectation il convient que le Budget Chaufferie cède au Budget Général le véhicule Kangoo afin qu'il apparaisse bien dans l'actif du bon Budget.

Le Kangoo a une valeur résiduelle comptable de 5199.76 €.

Madame la Présidente propose que le montant de la cession soit fixé à 5199.76€

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR 38
CONTRE 0
ABSTENTION 0

- **AUTORISE** la cession du véhicule Kangoo acquis en 2022 par le budget Chaufferies au Budget Général pour un montant de 5199.76€
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les crédits nécessaires sont inscrits aux différents budgets concernés par décisions modificatives.

5/ Décisions modificatives Budget Général et Chaufferies cession de véhicule

N° INSEE : 1639_	CCFSS - CHAUFFERIES	Exercice 2025
------------------	---------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNAUTAIRE

N°12-05

DECISION MODIFICATIVE N° 2

(Vote de crédits)

Date de convocation :	03/12/2025	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	40	Pour :	38
Nombre de membres présents :	35	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	38	Abstention :	0

L'an 2025, le 09 décembre, Le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Catherine LOUIS Catherine LOUIS

Présents : PETEUIL Daniel - PIERROT Vincent - VAXILLAIRE Yann - MINARD Pascal - MOUSSERON Bruno - ESTIVALET Jean-René - DUTHU Gilles - COLSON Bénigne - BURILLE Catherine - GAY Françoise - RISSO Isabelle - BUGEON Jean-Michel - MARIAGE Virginie - ROUX Pierre-Olivier - ZACCAGNINO Sylvie - LEPRÉTRE Vincent - DIEUDONNE Agnès - DEQUESNE Christophe - BOUCHEROT Nicolas - CHAUVOT Olivier - LEPINE Eliane - BARD Nathalie - LARCAT Catherine - MAIRET Denis - TORTOCHAUX Bertrand - CORDIER Fabien - DUMONT Raymond - STAIGER Jean-Michel - BENINCA Catherine - PELLICIOLI Joachim - SICCARDI Martine - BONY Carole - LOUIS Catherine - BOYON Patrick - GRAILLOT Sandra -

Procurations : MOUCHON Serge donne pouvoir à GAY Françoise - MALGRAS Daniel donne pouvoir à CORDIER Fabien - FEVRET Dominique donne pouvoir à LEPINE Eliane -

Absents :

Excusés : BAUDION Jean-Charles - SAULGEOT Gilles

Secrétaire de séance : Catherine BURILLE

Objets : Cession véhicules

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		2182 (040) : Matériel de transport	5 199,76
			5 199,76

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
675 (042) : Valeurs comptables des immobil	5 199,76	775 (77) : Produits des cessions d'immobilis	5 199,76
	5 199,76		5 199,76
Total Dépenses	5 199,76	Total Recettes	10 399,52

Certifié exécutoire par Catherine LOUIS, La Présidente,, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A MESSIGNY-ET-VANTOUX, le

Ont signé La Présidente, et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

La Présidente,

le(s) secrétaire(s) de séance

6/ Décision modificative du Budget Chaufferies – arrondi de TVA

N° INSEE : 1639_	CCFSS - CHAUFFERIES	Exercice 2025
------------------	---------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNAUTAIRE N°12-06 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Date de convocation :	03/12/2025	VOTES
Nombre de membres en exercice :	40	Pour : 38
Nombre de membres présents :	35	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	38	Abstention : 0

L'an 2025, le 09 décembre, Le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Catherine LOUIS Catherine LOUIS

Présents : PETEUIL Daniel - PIERROT Vincent - VAXILLAIRE Yann - MINARD Pascal - MOUSSERON Bruno - ESTIVALET Jean-René - DUTHU Gilles - COLSON Bénigne - BURILLE Catherine - GAY Françoise - RISSO Isabelle - BUGEON Jean-Michel - MARIAGE Virginie - ROUX Pierre-Olivier - ZACCAGNINO Sylvie - LEPRETRÉ Vincent - DIEUDONNE Agnès - DEQUESNE Christophe - BOUCHEROT Nicolas - CHAUVOT Olivier - LEPINE Eliane - BARD Nathalie - LARCAT Catherine - MAIRET Denis - TORTOCHAUX Bertrand - CORDIER Fabien - DUMONT Raymond - STAIGER Jean-Michel - BENINCA Catherine - PELLICOLI Joachim - SICCARDI Martine - BONY Carole - LOUIS Catherine - BOYON Patrick - GRAILLOT Sandra -

Procurations : MOUCHON Serge donne pouvoir à GAY Françoise - MALGRAS Daniel donne pouvoir à CORDIER Fabien - FEVRET Dominique donne pouvoir à LEPINE Eliane -

Absents :

Excusés : BAUDION Jean-Charles - SAULGEOT Gilles

Secrétaire de séance : Catherine BURILLE

Objets : Arrondi de TVA

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6588 (65) : Autres charges diverses de gest	3,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	-3,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Catherine LOUIS, La Présidente,, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A MESSIGNY-ET-VANTOUX, le

Ont signé La Présidente, et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

La Présidente,

le(s) secrétaire(s) de séance

7/ Décision modificative du Budget Zae – évaluation du stock

N° INSEE : 01639	CCFSS - ZAE	Exercice 2025
------------------	-------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°12-07
DECISION MODIFICATIVE N° 2
(Vote de crédits)

Date de convocation :	03/12/2025	VOTES
Nombre de membres en exercice :	40	Pour : 38
Nombre de membres présents :	35	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	38	Abstention : 0

L'an 2025, le 09 décembre, Le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Catherine LOUIS

Présents : PETEUIL Daniel - PIERROT Vincent - VAXILLAIRE Yann - MINARD Pascal - MOUSSERON Bruno - ESTIVALET Jean-René - DUTHU Gilles - COLSON Béatrice - BURILLE Catherine - GAY Françoise - RISSO Isabelle - BUGEON Jean-Michel - MARIAGE Virginie - ROUX Pierre-Olivier - ZACCAGNINO Sylvie - LEPRETRE Vincent - DIEUDONNE Agnès - DEQUESNE Christophe - BOUCHEROT Nicolas - CHAUVOT Olivier - LEPINE Eliane - BARD Nathalie - LARCAT Catherine - MAIRET Denis - TORTOCHAUX Bertrand - CORDIER Fabien - DUMONT Raymond - STAIGER Jean-Michel - BENINCA Catherine - PELLICOLI Joachim - SICCARDI Martine - BONY Carole - LOUIS Catherine - BOYON Patrick - GRAILLOT Sandra -

Procurations : MOUCHON Serge donne pouvoir à GAY Françoise - MALGRAS Daniel donne pouvoir à CORDIER Fabien - FEVRET Dominique donne pouvoir à LEPINE Eliane -

Absents :

Excusés : BAUDION Jean-Charles - SAULGEOT Gilles

Secrétaire de séance : Catherine Burille

Objets : Ajustements de stocks

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
3555 (040) - 01 : Terrains aménagés	9 700,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	9 700,00
	9 700,00		9 700,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	9 700,00	71355 (042) - 01 : Variation des stocks de t	9 700,00
	9 700,00		9 700,00
Total Dépenses	19 400,00	Total Recettes	19 400,00

Certifié exécutoire par Catherine LOUIS, La Présidente, , compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A MESSIGNY-ET-VANTOUX, le

Ont signé La Présidente, et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

La Présidente,

le(s) secrétaire(s) de séance

8/ Convention de mise à disposition de locaux CCFSS- Sivos des Tasselots

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de la CCFSS en date du 15 janvier 2018, et plus particulièrement l'article 4-B-4,

Madame la Présidente explique au Conseil que la CCFSS dispose depuis 2006 d'un Pôle Enfance sur la commune de Bligny le Sec dénommé Pôle des Tasselots.

Ce Pôle accueille les services périscolaires et extrascolaires de la collectivité, ainsi que l'école maternelle du Sivos des Tasselots.

Une convention avait été réalisée en septembre 2007 pour définir les conditions juridiques et financières de mise à disposition des locaux. Cette convention étant devenue obsolète compte-tenu des évolutions de services et d'environnement, une nouvelle convention est proposée aujourd'hui, regroupant l'ensemble des liens juridiques entre la CCFSS et le Sivos des Tasselots.

La nouvelle convention, en annexe, a été rédigée en concertation avec le Sivos et a fait l'objet de nombreux échanges entre les 2 structures.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **VALIDE** la convention de mise à disposition des locaux du Pôle Enfance des Tasselots au Sivos des Tasselots.
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention

9/ Convention de mise à disposition de locaux CCFSS- Mairie de Savigny le Sec

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de la CCFSS en date du 15 janvier 2018, et plus particulièrement l'article 4-B-4,

Madame la Présidente explique que depuis plusieurs années la commune de Savigny le Sec met à disposition de la CCFSS une partie des locaux de l'école maternelle pour l'organisation de son accueil extrascolaire.

La convention en annexe de la présente délibération, régit les conditions financières et juridiques et cette mise à disposition.

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **VALIDE** la convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle de la commune de Savigny le Sec à la CCFSS
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention

10 /Règlement d'attribution des places en micro-crèche

Délibération retirée de l'Ordre du jour

11/ Définition de l'intérêt communautaire

Vu la loi n°2014-58 du 4 janvier 2014 de modernisation de l'Action publique Territoriale,
Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi titre IV (articles 17 à 19) relative à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant,
Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts modifiés de la CCFSS en date du 15 janvier 2018,

Madame la Présidente expose que l'intérêt communautaire se définit comme le partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférées à la Communauté de Communes et ceux qui demeurent aux communes.

Lorsque l'intérêt communautaire n'est pas défini, la Communauté de Communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Conformément aux dispositions du IV de l'article L5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des 2/3.

Madame la Présidente propose de définir l'intérêt communautaire au sein des différentes compétences optionnelles comme suit :

B - Compétences optionnelles :

Dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 II du Code Général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon a pour compétences optionnelles :

B-1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêts communautaires les chaufferies d'une puissance supérieure à 35kwh

B-2 - Crédit, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêts communautaires les voies d'accès aux déchetteries situées sur les communes de Francheville, Pellerey, Fromenteau.

B-3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêts communautaires la Médiathèque située à Saint Seine l'Abbaye et la bibliothèque située à Savigny-le-Sec

B-4- Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêts communautaires :

- ✓ *Création et gestion de structures liées à la petite enfance*
Création et gestion de relais d'assistantes maternelles
- ✓ *L'étude, la construction, la rénovation et la gestion des bâtiments périscolaires et extrascolaire ; la gestion de l'accueil des enfants et jeunes en dehors du temps scolaires, sur les temps périscolaires, dont la pause méridienne, et extrascolaires référencés par le code de l'action sociale et des familles ;*
- ✓ *Les actions de planification du développement des modes d'accueil du Jeune Enfant et le recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire.*
- ✓ *L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans ainsi que de futurs parents*
- ✓ *Le pilotage du maintien et du développement des modes d'accueil*
- ✓ *Le soutien de la qualité des modes d'accueil, notamment en matière d'amélioration continue des pratiques professionnelles*
- ✓ *La gestion directe ou déléguée des établissements d'accueil du jeune enfant publics*
- ✓ *Elaboration et mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale*
- ✓ *Mise en place d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).*
- ✓ *Investissement mobilier et immobilier des maisons d'accueil pour personnes âgées dépendantes propriétés de la CCFSS*

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR : 23

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 14

- **ACCEPTE** les propositions de définition de l'intérêt communautaire telles que présentées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

12 / Convention Grands Projets Côte d'Or CD21 – Micro-crèche située à Darois

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19D04-23, en date du 2 avril 2019, actant le principe de la construction de 2 micro-crèches sur le territoire de la collectivité, et actant leurs situations géographiques selon l'étude réalisée par les services de la CAF,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 21D10-06, en date du 11 octobre 2021, actant le principe de la construction d'une micro-crèche sur la commune de Darois et sollicitant les aides de la CAF, du Département et de l'Etat.

Vu la délibération en date du 28 janvier 2025 adoptant l'APD et validant le plan de financement prévisionnel,

Vu la délibération en date du 14 octobre 2025 attribuant le marché de travaux pour la construction d'une micro-crèche sur la commune de Darois,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte d'Or du 1^{er} décembre 2025 portant accord de principe relatif au projet de contrat « Grands Projets Côte d'Or » à conclure avec la CCFSS ;

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que le Département a accordé le 1^{er} décembre 2025, la somme de 150 000€ à la CCFSS pour la construction d'une micro-crèche sur la commune de Darois et qu'il convient de l'autoriser à signer le Contrat « Grands Projets » avec le Département.

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** la Présidente à signer le Contrat « Grands Projets Côte d'Or » pour la construction d'une micro-crèche sur la commune de Darois.

La séance est levée à 21H